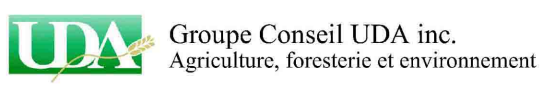
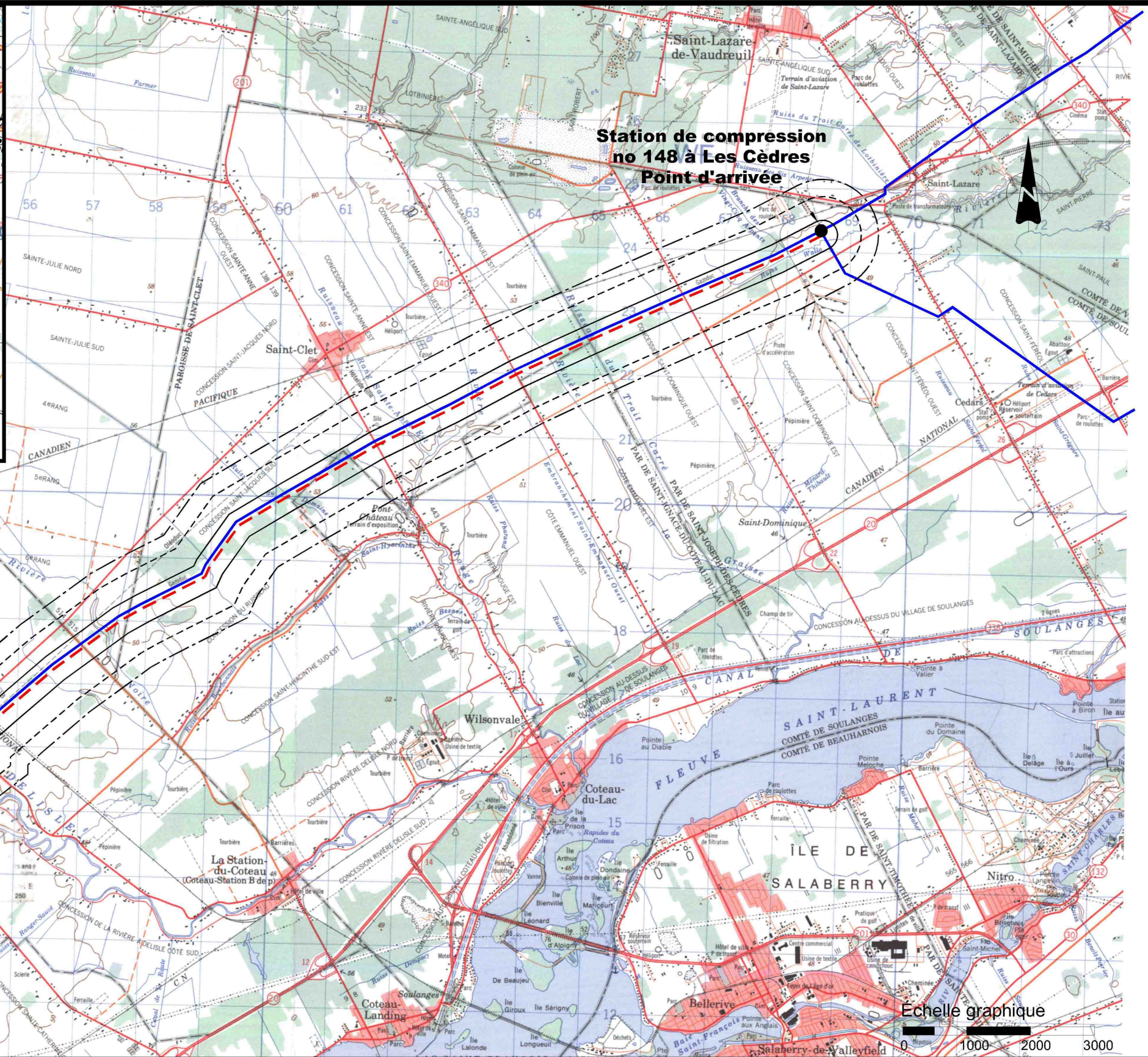
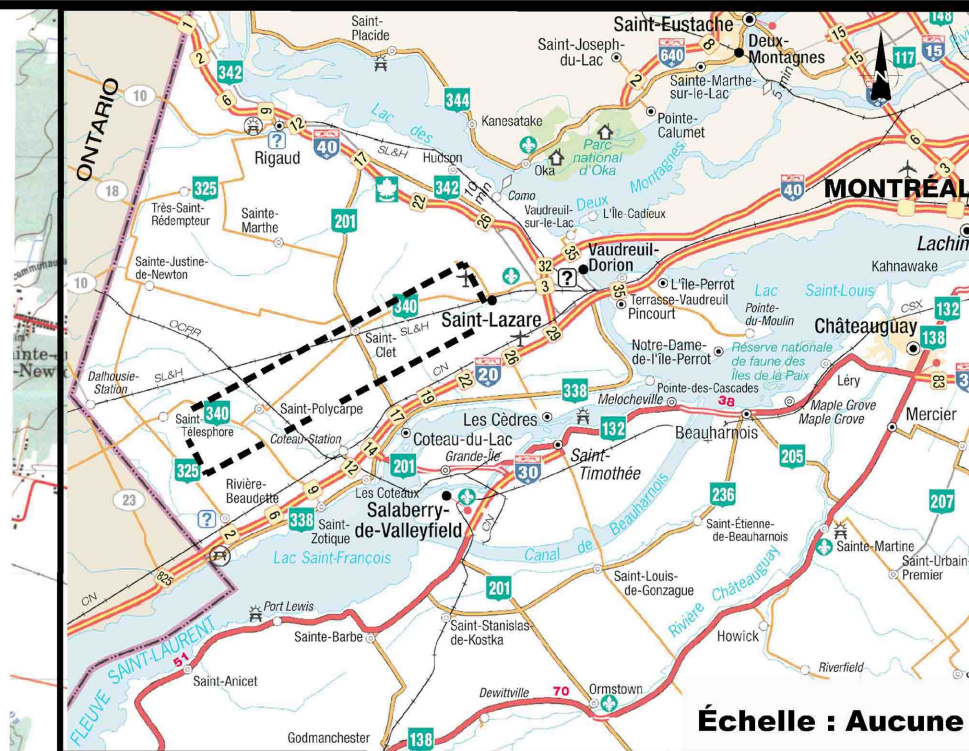


ANNEXE D

Cartographie des zones de conséquences



Légende :		Rayonnement thermique *	
	Gazoducs existants		2,3 kW/m ² : 870 m
	Gazoduc projeté		5,0 kW/m ² : 600 m
			13,0 kW/m ² : 230 m

* Scénario de rupture totale avec allumage retardé (30 s)

Préparé par :	Guy Avoine, B. Sc., biol.
Dessiné par :	Patrick Gravel, dess.
Vérifié par :	Claude Veilleux, ing. et agr.
Fichier(s) :	3323cg04.dwg
	Échelle approx. : Échelle graph.
	Date : 05-02-10
Référence :	Carte topographique 31 G/08

Projet :	GAZODUC LES CÈDRES	
Titre :	Distances potentielles des conséquences	
Dossier :	04-3323-02	Annexe: D

ANNEXE E

Plan préliminaire des mesures d'urgence



PROJET GAZODUC LES CÈDRES

**GUIDE DES PREMIERS
INTERVENANTS**

Numéro de téléphone d'urgence de TransCanada réservé aux premiers intervenants

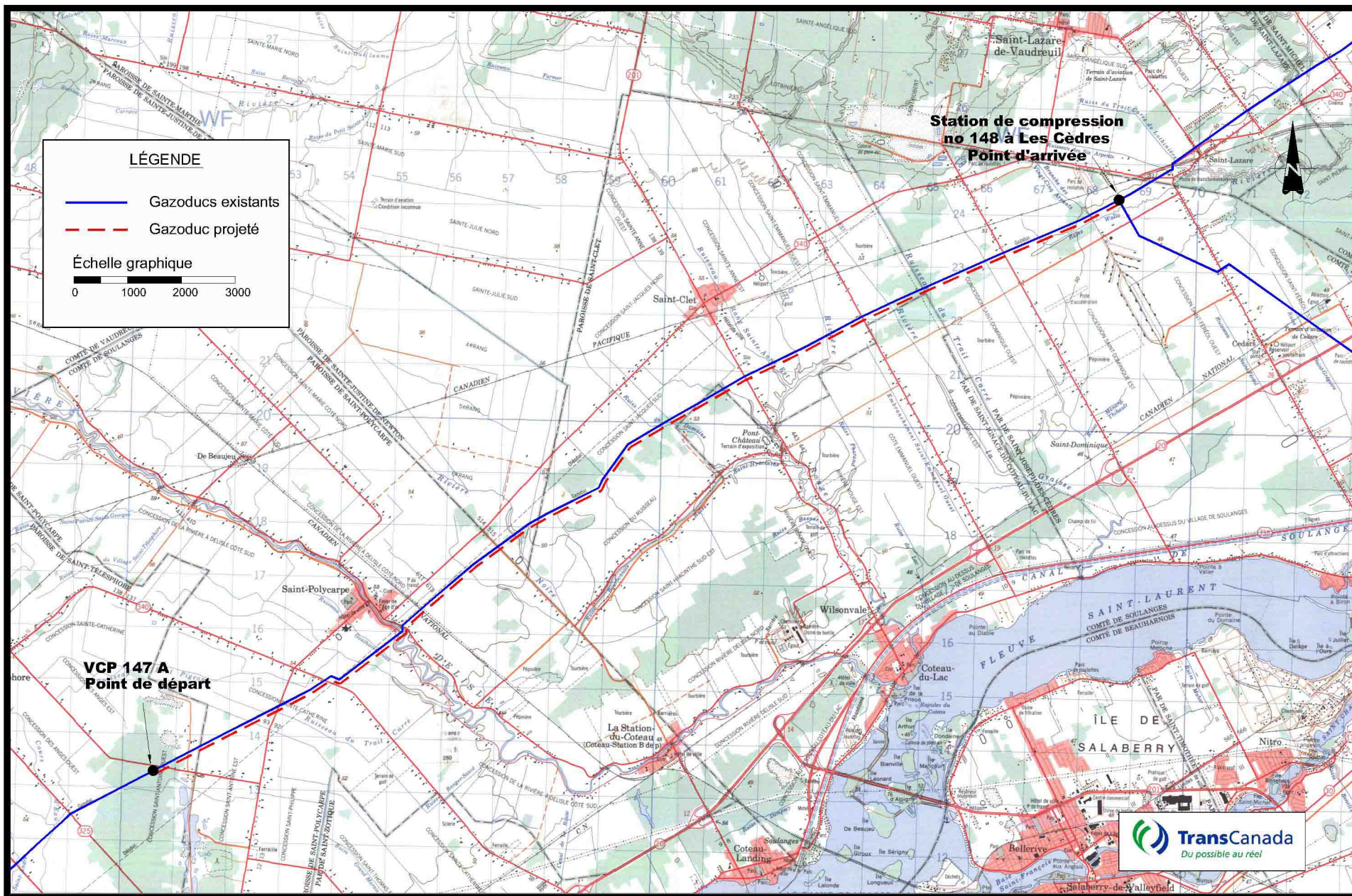
1 888 982-7222

Disponible 24 heures par jour / 7 jours par semaine

Février 2005

GAZODUC LES CÈDRES

Localisation du gazoduc projeté



Ce document est une version préliminaire préparée dans le cadre du processus d'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
--------------------	---

CE QUE LES PREMIERS INTERVENANTS DEVRAIENT SAVOIR

1.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE DE TRANSCANADA – DISPONIBLE 24 HEURES/JOUR – 7 JOURS/SEMAINE	9
2.	UNE SURVEILLANCE CONSTANTE	9
3.	LES PARAMÈTRES DU GAZODUC	9
4.	LE GAZ NATUREL	10
5.	LE COMPORTEMENT DU GAZ NATUREL	11
6.	COMMENT SE MANIFESTE UNE FUITE DE GAZ	12
7.	LES RISQUES POUR LA SANTÉ	13
8.	LES SCÉNARIOS D'ÉMISSION DE GAZ.....	14
9.	LES INCIDENTS NÉCESSITANT UN AVIS À TRANSCANADA	15

LES PRINCIPES DE PREMIÈRE INTERVENTION

1.	LE PROCESSUS D'ALERTE.....	19
2.	LA RÉPONSE AUX APPELS DU PUBLIC	21
3.	LES MESURES D'ATTÉNUATION.....	22
4.	LES MESURES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ	22
5.	LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS	23

6.	LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ORGANISMES PROVINCIAL ET FÉDÉRAL	25
7.	LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS DE TRANSCANADA	27

SCÉNARIO D'INTERVENTION

Mise en situation.....	26
------------------------	----

INTRODUCTION

Ce guide s'adresse aux premiers intervenants qui ont à gérer une situation d'urgence impliquant le gazoduc.

Le guide contient d'abord des informations utiles portant sur les paramètres du gazoduc, le produit impliqué et son comportement, les risques reliés au transport de gaz naturel et les scénarios d'incidents.

On y trouve ensuite des renseignements sur les principes de première intervention, tels : le processus d'alerte, la réponse aux appels du public, le rôle et les responsabilités des premiers intervenants, des organismes provincial et fédéral et des employés de TransCanada.

Finalement, un scénario vient illustrer la séquence d'intervention des principaux acteurs au moment d'une urgence.

TransCanada fournit également un support technique à chaque municipalité pouvant être affectée par une mesure d'urgence touchant le gazoduc. Ce support comprend entre autres :

- des rencontres avec un conseiller en mesures d'urgence;
- la préparation d'un croquis indiquant les installations de TransCanada et d'une liste téléphonique, les responsabilités des intervenants et des données sur l'occupation du territoire;
- des correspondances annuelles avec les municipalités pour discuter de prévention et des activités d'urgence;
- des invitations annuelles pour faire une présentation de TransCanada aux officiers municipaux en charge de la prévention et des mesures d'urgence.

***CE QUE LES PREMIERS INTERVENANTS
DEVRAIENT SAVOIR***

1. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE DE TRANSCANADA – DISPONIBLE 24 HEURES/JOUR – 7 JOURS/SEMAINE

Service de réponse bilingue : **1 888 982-7222**

2. UNE SURVEILLANCE CONSTANTE

Le réseau est surveillé 24 heures sur 24 par du personnel qualifié. En tout temps, le personnel peut répondre aux appels du public et des premiers intervenants. Si un problème est détecté sur le pipeline, le personnel de TransCanada peut interrompre l'écoulement du gaz et déclencher le processus d'alerte s'il y a détection d'une défaillance du réseau.

3. LES PARAMÈTRES DU GAZODUC

PARAMÈTRES	TRONÇON ENTRE LA VCP ⁽¹⁾ 147A ET LA STATION 148
Diamètre du tuyau	914 mm (36 po)
Profondeur minimale d'enfouissement	0,9 m (3 pi)
Pression d'opération maximale	6 450 kPa (935 lb/po ²)
Pression minimale de fermeture des vannes de sectionnement	2 750 kPa (400 lb/po ²)

⁽¹⁾ Vanne de conduite principale.

Note : La servitude existante contient deux gazoducs de 508 mm et 610 mm de diamètre. Le pipeline projeté par le projet Gazoduc Les Cèdres serait situé au sud de la servitude existante à environ 10 à 14 mètres du gazoduc existant le plus près.

4. LE GAZ NATUREL

Le gazoduc achemine **exclusivement** du gaz naturel.

CLASSIFICATION		
S.I.M.D.U.T.	Classe A – gaz comprimé	
« NIP » 1971	Classe B – Div. 1 – gaz inflammable	
COMPOSITION		
Composants	%	Numéro CAS
Méthane	94,8 %	74-85-8
Éthane	2,7 %	74-84-0
Azote	1,7 %	7727-37-9
Gaz carbonique	0,7 %	
Autres hydrocarbures simples	0,1 %	
CARACTÉRISTIQUES		
Incolore		
Inodore		
Insoluble dans l'eau	(0,0023 %)	
Plus léger que l'air	(densité 0,6)	
RISQUES		
Point d'éclair	-180 °C (-292° F)	
Limites d'inflammabilité	5,0 % minimum, 15,0 % maximum	
Température d'auto-inflammation dans l'air	538°C (1000° F)	

5. LE COMPORTEMENT DU GAZ NATUREL

Le gaz naturel est plus léger que l'air et il ne s'accumule pas au sol. Il se dissipe dans l'atmosphère lorsqu'il est rejeté. Cependant, un vent de forte vitesse peut maintenir le gaz naturel près du sol, mais seulement sur une courte distance.

Lorsqu'il se mélange à l'air et entre en contact avec une source d'allumage, le gaz naturel est inflammable.

La limite inférieure d'inflammabilité du gaz naturel est de 5 % et sa limite supérieure est de 15 % dans l'air. Un mélange de gaz naturel et d'air peut s'enflammer à l'intérieur de ces limites, mais non à l'extérieur.

Au fur et à mesure que la pression du gaz diminue, le potentiel d'inflammation se rapproche de la source. S'il y a eu ignition, la flamme baisse graduellement d'intensité et se rapproche du point de rupture. Il n'y a pas de risque d'explosion de la conduite et le feu s'éteindra de lui-même lorsque tout le gaz se sera échappé.

Le danger de rallumage ou d'explosion existe si la flamme est éteinte sans l'interruption de l'arrivée du gaz.

Il y a risque d'explosion lorsqu'il y a accumulation d'un mélange combustible de gaz naturel confiné dans un endroit clos et qu'il y a une source d'allumage.

Le gaz naturel n'est pas soluble dans l'eau. Sous l'eau, le gaz cherchera à migrer et pourra provoquer un bouillonnement de surface et/ou des fuites secondaires.

6. COMMENT SE MANIFESTE UNE FUITE DE GAZ

A) Pour une fuite de gaz

Une fuite mineure peut se manifester par :

- un sifflement
- un nuage de poussière
- des plantes mortes dans une zone de végétation saine
- un léger bouillonnement dans l'eau
- une flamme de faible intensité (peu probable)

B) Pour une rupture importante

- Lorsqu'il y a ignition, la flamme peut atteindre plus de 150 mètres en hauteur.
- Le bruit causé par le gaz naturel à haute pression qui s'échappe d'une canalisation ressemble à celui d'un avion à réaction. L'onde de choc fait vibrer le sol.
- La pression du gaz libéré peut creuser un cratère, provoquer un nuage de poussière important ou projeter des objets.

7. LES RISQUES POUR LA SANTÉ

A) **Asphyxie**

Le gaz naturel n'est pas toxique lorsque inhalé accidentellement en petite quantité. Cependant, le gaz en déplaçant l'air agit comme un asphyxiant et peut occasionner l'essoufflement, la perte de connaissance ou une hypoxémie mortelle.

B) **Brûlures**

Un feu de gaz naturel à haute pression dégage une chaleur intense. Une personne dans la zone à risques, sans vêtements de protection, s'expose à des brûlures.

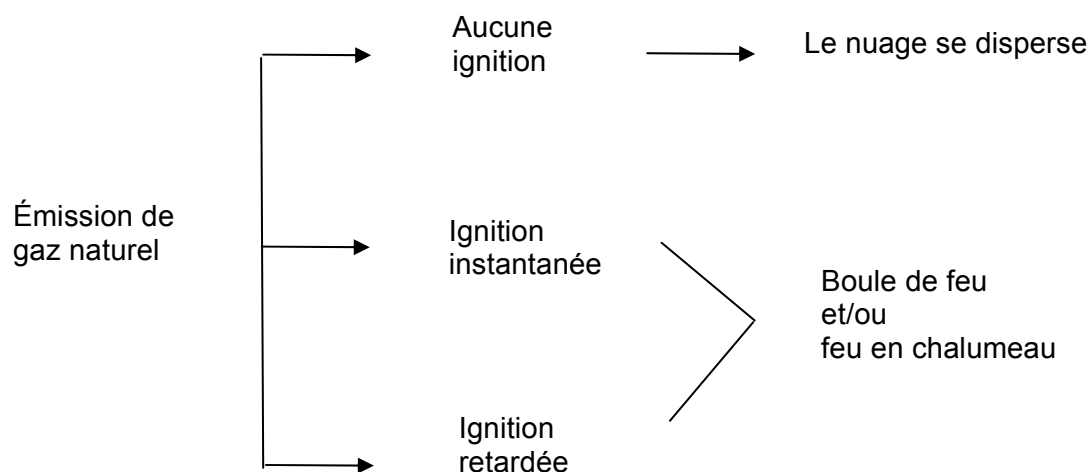
C) **Blessures**

- Le gaz naturel qui s'échappe d'une canalisation produit un bruit très intense qui peut endommager l'ouïe.
- L'onde de choc provoquée par une explosion à un poste de compression ou à un poste de mesurage peut provoquer une hémorragie pulmonaire.
- Les objets propulsés par la pression du gaz libéré peuvent causer des blessures.

8. LES SCÉNARIOS D'ÉMISSION DE GAZ

Une rupture de gazoduc ne provoque pas toujours un incendie. L'incendie se produira s'il y a une source d'ignition, par exemple, si une pierre ou une pièce de métal provoque une étincelle ou s'il y a contact avec un véhicule moteur en marche, ou encore s'il y a commutation d'appareils électriques.

Le diagramme qui suit illustre ce qui peut survenir suite à une émission de gaz.



Une fuite à un poste de mesurage ou à un poste de compression présentera des risques d'explosion à l'intérieur de ces bâtiments.

9. LES INCIDENTS NÉCESSITANT UN AVIS À TRANSCANADA

Il est important de rapporter sans délai tout événement pouvant présenter des risques pour la conduite, tels que :

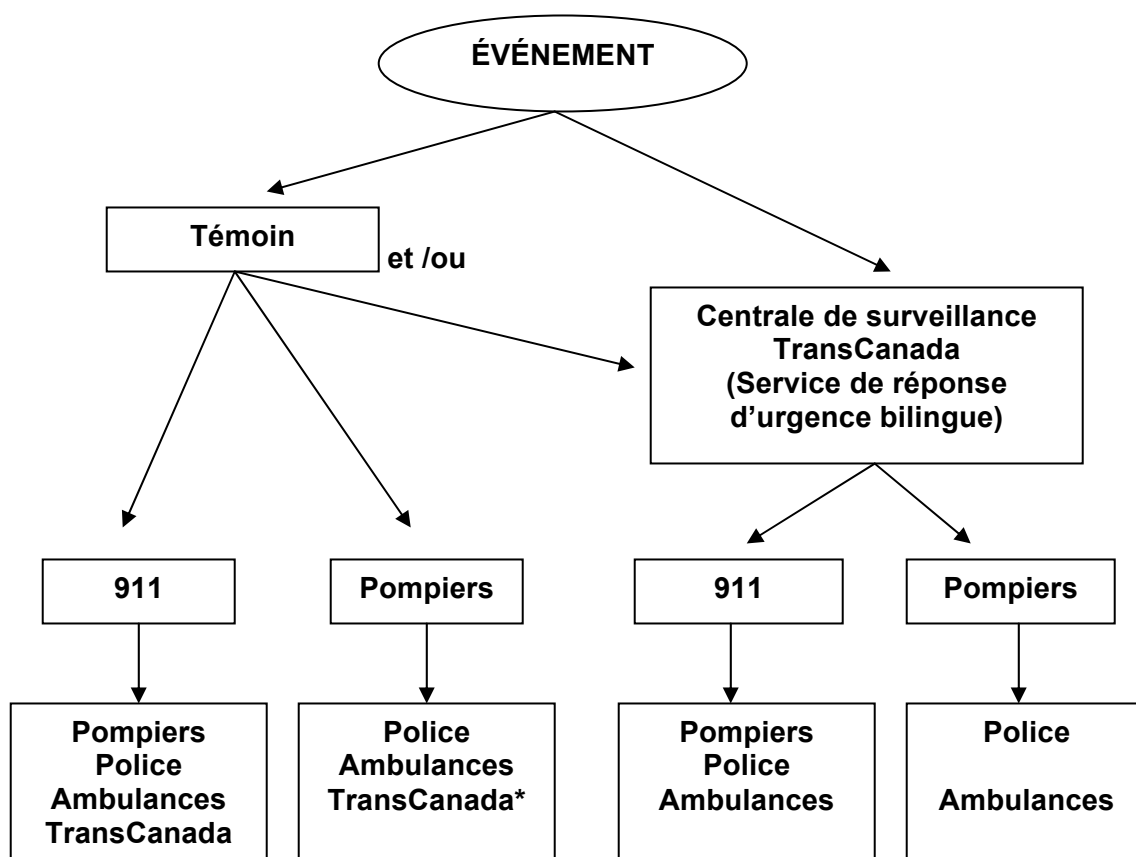
- une fuite de gaz
- un feu de forêt
- un glissement de terrain
- une inondation
- un tremblement de terre
- des travaux d'excavation non autorisés
- l'exposition à l'air libre de la conduite
- tout autre événement (par exemple : le déraillement d'un train, un déversement de produits dangereux, l'écrasement d'un avion, etc.).

LES PRINCIPES DE PREMIÈRE INTERVENTION

1. LE PROCESSUS D'ALERTE

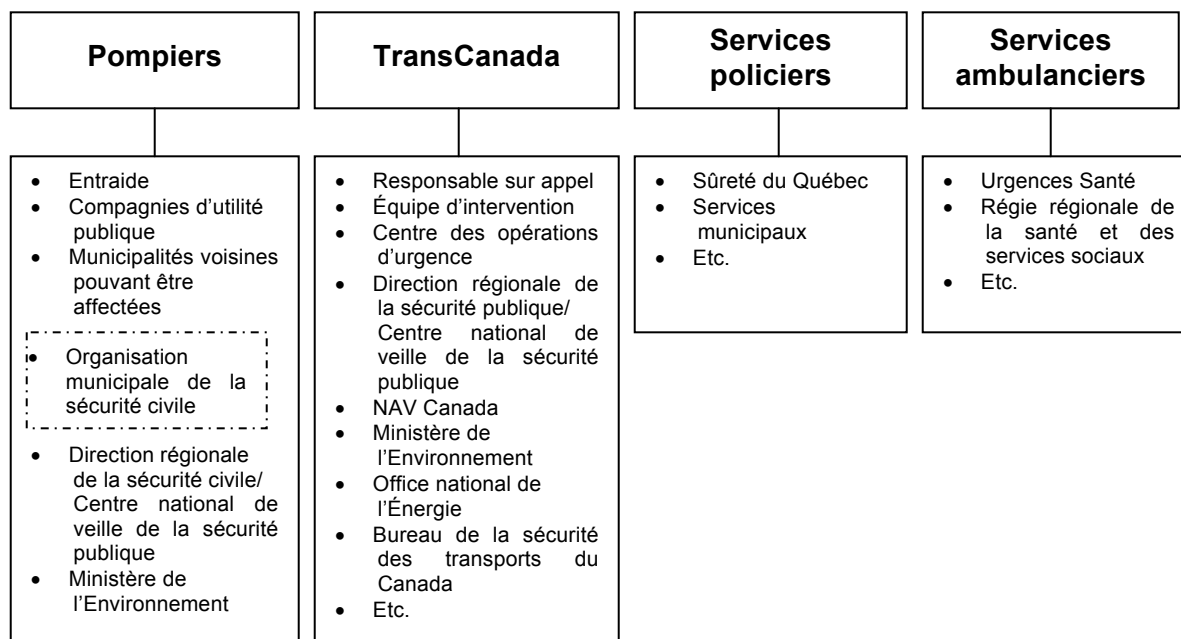
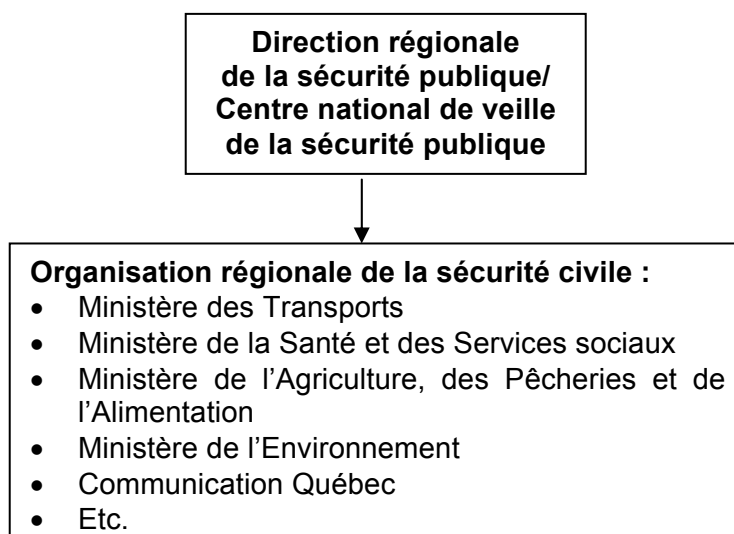
Au moment d'un incident impliquant le gazoduc, il est important d'alerter les intervenants locaux et externes afin d'assurer une réponse rapide et efficace.¹

1^{re} étape



(*) : Des panneaux indicateurs sont présents le long du réseau de TransCanada.

¹ Pour la liste des intervenants et des numéros de téléphone, se référer au plan d'urgence municipal ou à la fiche d'intervention municipale.

2^e étape**3^e étape**

2. LA RÉPONSE AUX APPELS DU PUBLIC

A) Tout intervenant qui répond à un appel se doit de :

- déterminer le lieu d'origine de l'appel par rapport au lieu de l'incident;
- demander si des personnes sont blessées;
- s'informer quant à la nature et à l'étendue du sinistre;
- rassurer la personne en l'informant que des équipes d'intervention seront bientôt sur place.

B) Si un incendie s'est déclaré :

- lorsque les circonstances le permettent, demander à la personne d'évacuer (en véhicule de préférence) à un minimum de 750 mètres du point de rupture);
- si non, lui suggérer de trouver refuge derrière un mur, une paroi ou dans un bâtiment. Si la personne doit quitter son refuge, lui recommander de se protéger en s'enveloppant de linges mouillés ou de couvertures épaisses.

C) Si aucun incendie ne s'est déclaré :

- éviter d'utiliser des lampes de poche, des allumettes, des bougies, de fumer, d'actionner un interrupteur électrique;
- évacuer à pied vers un endroit sûr et éloigné du point de rupture.

3. LES MESURES D'ATTÉNUATION

Des vannes de sectionnement ont été installées à des intervalles d'au plus 25 km tout le long du réseau. Ces vannes sont dotées d'un dispositif de détection de basse pression qui déclenchera la fermeture automatique des vannes situées de part et d'autre d'un point de rupture. Une fois les vannes fermées, le gaz se trouvant dans la section endommagée du gazoduc s'échappe complètement en un temps d'environ 2 à 3 heures. S'il y a eu ignition, le feu s'éteindra de lui-même lorsque le gaz naturel aura été entièrement brûlé.

Le Centre de contrôle du gaz verra à arrêter l'alimentation en gaz du tronçon affecté.

4. LES MESURES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

Certaines actions doivent être envisagées uniquement lorsqu'il existe un potentiel de sauver des vies et à la condition que des mesures appropriées soient prises afin d'assurer la sécurité des pompiers.

TransCanada suggère aux premiers intervenants d'adopter les mesures suivantes :

- a. revêtir les équipements de protection personnels requis tels que : vêtements protecteurs, casques, protecteurs d'oreilles, bottes, gants, appareils respiratoires;
- b. ne pas porter de téléphones cellulaires, radios, téléavertisseurs, lampes de poche, alarmes personnelles, dans un secteur à risque à moins qu'ils ne soient de type antidéflagrant;
- c. éviter toute source d'allumage;
- d. ne jamais mettre le jet de gaz à feu;
- e. s'il n'y a pas d'ignition, maintenir les véhicules d'intervention à l'extérieur du périmètre de sécurité;

- f. s'approcher de la fuite, le vent dans le dos;
- g. porter une attention spéciale aux lignes de transport d'énergie électrique et à tout autre équipement électrique pouvant se situer à proximité de la fuite;
- h. demander à la compagnie d'électricité de procéder, si nécessaire, à la fermeture du courant en s'assurant que cette manœuvre ne déclenchera pas le fonctionnement d'une génératrice ou de tout autre équipement.

5. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS

- a. Procéder à l'évaluation de la situation.
- b. Établir un poste de commandement et à partir de cet endroit, coordonner les actions de toutes les personnes appelées à intervenir sur les lieux du sinistre (pompiers, policiers, ambulanciers, employés de TransCanada, employés d'Hydro-Québec, etc.).
- c. Ne pas tenter de lutter contre un incendie de gaz naturel à haute pression s'échappant du gazoduc, d'un poste de mesurage ou d'un poste de compression. La fermeture des vannes de sectionnement en aval et en amont du point de rupture coupera l'arrivée du gaz.
- d. Ne pas manœuvrer les vannes du gazoduc.
- e. Les employés de TransCanada sont spécialement formés pour intervenir au moment d'une urgence.
- f. Établir un périmètre de sécurité d'un minimum de 750 mètres, que le gaz soit enflammé ou non.
- g. Élaborer une stratégie d'évacuation en fonction de la direction du vent, des chemins d'accès, des ressources disponibles, etc. Attention, se rappeler que si le gaz naturel n'est pas enflammé, le fait d'entrer à l'intérieur de la zone à risque présente des dangers et nécessite l'adoption de mesures de protection en fonction d'une ignition éventuelle.
- h. Évacuer les personnes se trouvant à l'intérieur du périmètre et empêcher toute personne non autorisée d'y entrer.
- i. Procéder aux opérations de recherche et sauvetage.
- j. Donner les premiers soins aux personnes blessées.

- k. Maîtriser la foule qui pourrait se rassembler.
- l. Aviser les responsables des installations situées dans le secteur à risques (usine, entrepôt, compagnie de gaz, etc.) afin qu'ils puissent adopter des mesures de prévention et d'intervention.
- m. Demander l'interruption de certains services. À titre d'exemple :
 - le ministère des Transports établira des barrages routiers et fera dévier la circulation routière en collaboration avec les policiers;
 - la compagnie ferroviaire s'assurera qu'aucun train ne pénètre dans le secteur à risque;
 - Hydro-Québec éliminera toute source d'ignition à proximité du sinistre;
 - l'aéroport local avisera les pilotes d'aéronefs;
 - Gaz Métro déterminera l'impact du sinistre sur son réseau.
- n. Une fois le débit du gaz interrompu, éteindre tout foyer d'incendie secondaire.
- o. Avant d'autoriser la réintégration des personnes évacuées, s'assurer que le secteur est tout à fait sécuritaire. Au besoin, demander au personnel de TransCanada de procéder à des lectures de concentration à l'aide de détecteurs de gaz.
- p. Protéger les lieux du sinistre pour les fins d'enquête.
- q. Collaborer à l'évaluation des dommages aux biens et à l'environnement.

6. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ORGANISMES PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

A) Direction régionale de la sécurité civile

- Informer la Direction générale de la sécurité civile (Centre national de veille de la sécurité publique).
- Coordonner les ressources gouvernementales régionales (autres ministères).
- Soutenir les maires et coordonnateurs municipaux dans l'application de leur plan d'intervention.
- Ouvrir un centre de coordination régional et mettre en place le plan d'intervention régional.

B) Ministère de la Santé et des Services sociaux (Régies régionales de la santé et des services sociaux)

- Assurer les soins préhospitaliers et hospitaliers.
- Analyser les risques pour la santé de la population et des intervenants.
- Élaborer des mesures de protection et des avis de santé publique.
- Assurer la prise en charge des personnes dépendantes.
- Assurer des services d'aide psychosociale.

C) Ministère de l'Environnement

Le rôle du MENV est de conseiller les intervenants locaux afin d'assurer la sécurité de la population et des intervenants et afin de minimiser les conséquences d'un événement sur l'environnement.

D) Sûreté du Québec

Sous réserve de l'existence et des pouvoirs d'un corps policier sur le territoire en cause, la Sûreté du Québec peut :

- vérifier l'authenticité de l'alerte;
- assurer la sécurité du lieu et y contrôler l'accès;
- diriger la circulation;
- réquisitionner des services ambulanciers;
- prévenir le pillage et le vandalisme;
- coordonner l'évacuation;
- dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- faire transporter les morts et prévenir le coroner;
- enquêter à la demande du coroner.

E) Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)

La Société de protection des forêts contre le feu peut prendre en charge un incendie dont l'ampleur dépasse les capacités d'intervention du corps municipal.

F) Nav Canada

Le rôle de Nav Canada est d'aviser les installations aéroportuaires afin de détourner le trafic aérien des zones à risque.

G) Office national de l'énergie

L'Office national de l'énergie peut :

- enquêter sur place dans le cas d'un accident sérieux;
- s'assurer que sa réglementation a été respectée;
- produire un rapport détaillant ses constatations et ses recommandations;
- questionner l'entreprise impliquée quant à la sécurité de ses installations et à ses pratiques de gestion;
- demander à l'entreprise d'adopter des mesures correctives.

H) Bureau de la sécurité des transports du Canada

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada peut :

- enquêter sur place;
- recommander au ministre des ressources naturelles des mesures visant à éliminer ou atténuer les lacunes sur le plan de la sécurité.

7. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS DE TRANSCANADA

Dès réception de l'alerte au Centre de contrôle, les équipes d'intervention de TransCanada sont dépêchées sur les lieux. Les véhicules de l'entreprise sont munis de téléphone cellulaire, ce qui permet aux employés de communiquer entre eux et d'être en liaison constante avec le Centre de contrôle. Un Centre d'opération d'urgence est immédiatement mis sur pied dans les bureaux de l'entreprise.

Sur les lieux du sinistre, le personnel de TransCanada agit comme support aux premiers intervenants. Le personnel a également la responsabilité d'opérer les équipements hors terre du gazoduc. Ce Centre de gestion de l'urgence est constituée d'employés de TransCanada qui :

- s'assure du bon fonctionnement de la vanne de sectionnement en amont du bris;
- s'assure du bon fonctionnement de la vanne de sectionnement en aval du bris;
- le responsable du site de gestion de l'urgence établit le poste de commandement de TransCanada près du lieu du sinistre et coopère avec les premiers intervenants locaux;

SCÉNARIO D'INTERVENTION

Le scénario qui suit a pour objectifs de :

- a. clarifier le déroulement des opérations d'urgence;
- b. préciser les rôles et responsabilités des intervenants d'urgence;
- c. illustrer les mécanismes d'alerte et de mobilisation;
- d. montrer la séquence d'intervention des principaux acteurs.

Mise en situation

Pour les besoins du scénario :

- a. la rupture dont la cause est inconnue, se produit un samedi en pleine nuit à 01 h 12;
- b. le gaz naturel s'enflamme suite à un délai de 30 secondes, produisant une boule de feu suivie d'un feu en chalumeau;
- c. il s'agit d'une rupture totale de la conduite de 914 mm (36 pouces);
- d. la pression d'opération au moment de la rupture est de 6 400 kPa (935 lb/po²);
- e. l'incident se déroule près de la traversée de la rivière Delisle, soit dans un champ situé entre le chemin de l'Église et la voie ferrée, soit sur le lot 617 (cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe – voir feuillet 4 de 12, volume 2) à environ 5,8 km en aval de la vanne 147A;
- f. au moment de la rupture, le feu produit une radiation thermique de 5 kW/m² jusqu'à une distance de 600 mètres tout autour du point de rupture;
- g. dans le secteur à risques (600 mètres) on retrouve :
 - bâtiments agricoles à quelque 150 m,
 - voisinage résidentiel (environ 25 habitations) à environ 300 m.
- h. à proximité de l'emprise du gazoduc il y a :
 - une voie ferrée,
 - une ligne de transport d'électricité.

Dans le tableau qui suit, les intervenants en urgence sont identifiés par les symboles suivants :

■	Municipalité	+	Services ambulanciers
➤	Pompiers locaux et entraide	◆	Hydro-Québec, Gaz Métro, CN
⊛	Sûreté du Québec	▲	Direction régionale de la sécurité civile
⌋	Service 911	⤴	TransCanada

HEURE	INTERVENANT	ACTION
01 :12	RUPTURE DE LA CONDUITE	
01 :15	Témoin	<ul style="list-style-type: none"> • Communique avec le service 911 pour signaler l'incident.
01 :17	⌋ Service 911	<ul style="list-style-type: none"> • Avise le service d'incendie de la municipalité touchée, la Sûreté du Québec, les services ambulanciers et le Centre de contrôle de TransCanada.
01 :19	⤴ Centre de contrôle de TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Examine les données du système.
		<ul style="list-style-type: none"> • Valide l'état d'urgence en confirmant au 911 local une baisse de pression importante du réseau.
		<ul style="list-style-type: none"> • Commande l'arrêt de l'alimentation en gaz sur le tronçon VCP 147A / Station 148.
		<ul style="list-style-type: none"> • Alerte le gérant de service de la région qui devient le responsable de l'urgence.
		<ul style="list-style-type: none"> • Avise le responsable du Centre des opérations à Calgary concernant l'événement.

Note concernant le processus d'alerte et de mobilisation de TransCanada :

- Il y a en tout temps un responsable des urgences dans la région.
- Le personnel d'urgence est muni de téléavertisseurs et dispose de véhicules d'urgence de l'entreprise équipés de téléphones cellulaires. Un téléphone satellite est aussi utilisé lors d'urgence.

HEURE	INTERVENANT	ACTION
01 :22	☎ Service 911	<ul style="list-style-type: none"> • Valide l'état d'urgence avec le service d'incendie de la municipalité touchée, la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.
01 :24	➤ Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Alertent le service d'entraide incendie des municipalités voisines, s'il y a lieu.
01 :24	☘ Sûreté du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Réquisitionne des ressources additionnelles
01 :24	Responsable du Centre régional des opérations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Contacte le Centre de contrôle de TransCanada, et dès que l'accident est confirmé, envoie du personnel senior pour établir le poste de commande (ou joindre le poste de commande déjà établi par les services d'urgence). • Agit comme responsable du site d'urgence.
01 :25	+ Services ambulanciers	<ul style="list-style-type: none"> • Réquisitionnent des ressources des services ambulanciers voisins. • Alertent la Régie régionale de la santé et des services sociaux.
01 :26	➤ Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Arrivent sur les lieux du sinistre. • Évaluent la situation en fonction de l'intensité du rayonnement thermique et de leur capacité à pénétrer dans le secteur à risques. • Définissent le périmètre de sécurité à 750 mètres de part et d'autre du point de rupture. • Établissent le poste de commandement. • Décident si une évacuation est requise (utilisent les fiches d'intervention municipale). • Réquisitionnent des autobus scolaires.

HEURE	INTERVENANT	ACTION
01 :27 à 0 1 :36	▲ Centre de contrôle de TransCanada	• Reçoit un appel du responsable sur appel de la région et l'informe de l'urgence (localisation, particularité, etc.).
		• Le responsable sur appel de la région appelle du personnel pour l'affecter au Centre des opérations d'urgence.
		• Deux employés de la région prendront les équipements et véhicules d'urgence et se dirigeront vers le site.
		• Le responsable du Centre des opérations d'urgence de Calgary met en place le Centre corporatif des opérations d'urgence. Il appelle les responsables des départements d'affaires et corporatif pour qu'ils assistent à la gestion de l'urgence.
01 :29	➤ Pompiers	• Entament le processus d'évacuation.
01 :29	FERMETURE AUTOMATIQUE DE LA VANNE DE SECTIONNEMENT EN AVAL	
01 :31	➤ Pompiers	Alertent :
		• l'organisation municipale des mesures d'urgence
		• Hydro-Québec
		• le Canadien national
01 :32	+ Services ambulanciers	• Deux ambulances se rapportent au poste de commandement des pompiers.
01 :33	⊗ Sûreté du Québec	• Arrive au poste de commandement des pompiers et déclenche le plan d'urgence régional de la SQ.
01 :35	■ Municipalité	• Alerte la Direction régionale de la sécurité civile.
01 :36	▲ Centre régional des opérations d'urgence de TransCanada	• Alerte le Centre national de veille de la sécurité publique.
		• Alerte la Direction régionale de la sécurité civile.
		• Alerte le ministère de l'Environnement.
01 :36	➤ Entraide pompiers	• Arrive dans le secteur sinistré.
01 :40	▲ Direction régionale de la sécurité civile	Alerte certains membres de l'organisation régionale de la sécurité civile : <ul style="list-style-type: none"> • le ministère des Transports. • le ministère de la Santé et des Services sociaux. • le ministère de l'Environnement

HEURE	INTERVENANT	ACTION
01 :45	✚ Services ambulanciers	<ul style="list-style-type: none"> • Informent les hôpitaux régionaux d'une possibilité d'accueil de sinistrés.
01 :50	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable du site d'urgence et le personnel arrivent sur le site.
01 :52	■ Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du Centre de coordination des mesures d'urgence de la municipalité.
01 :53	⊛ Sûreté du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Boucle le périmètre de sécurité, gère les accès au secteur sinistré et les voies de déviation.
01 :54	◆ Canadien national	<ul style="list-style-type: none"> • Arrête toute circulation ferroviaire sur le tronçon concerné.
01 :58	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre des opérations d'urgence de Calgary avise les cadres de l'entreprise.
		<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre régional des opérations d'urgence établit et maintient les communications avec la municipalité touchée par l'événement.
		<ul style="list-style-type: none"> • Les centres régional et corporatif des opérations d'urgence avisent Gaz Métro, Portland Natural Gas Transmission System, l'Office national de l'énergie et le Bureau de la Sécurité des transports du Canada.
01 :58	■ Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvre un site d'hébergement temporaire à l'école primaire.
		<ul style="list-style-type: none"> • Affecte des ressources pour l'accueil des sinistrés.
		<ul style="list-style-type: none"> • Réquisitionne des lits de camp et des trousseaux d'hygiène auprès de la Croix-Rouge régionale.
02 :26	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur de l'écoulement du gaz arrive à la vanne de sectionnement en amont et confirme le non-fonctionnement de la vanne.
02 :31	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture manuelle de la vanne de sectionnement en amont.
02 :36	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel affecté à l'écoulement du gaz arrive à la vanne de sectionnement en aval et confirme le bon fonctionnement de la vanne.
02 :42	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur régional des communications contacte le Centre de coordination des mesures d'urgence de la municipalité.
02 :50	⤴ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Le responsable du site d'urgence assiste le poste de commandement des pompiers.

HEURE	INTERVENANT	ACTION
03 :16	ARRÊT DE L'ÉCOULEMENT DE GAZ NATUREL ET EXTINCTION DU FEU EN CHALUMEAU	
03 :18	➤ Pompiers	Début du combat des incendies secondaires : <ul style="list-style-type: none"> • 2 résidences • 5 bâtiments de ferme
03 :20	■ Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Tient une rencontre avec les premiers intervenants municipaux, les représentants ministériels et l'agent de communication de TransCanada afin d'élaborer une stratégie de rétablissement et une stratégie de communication avec la population et les médias.
03 :40	■ Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un point de presse dans les locaux de la municipalité.
03 :45	▲ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • L'agent de communication accorde son aide et son support à la municipalité.
06 :02	■ Municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Convoque une conférence de presse conjointe : municipalité, représentants ministériels, représentant TransCanada.
06 :20	➤ Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôlent les incendies secondaires et assurent la protection de l'environnement immédiat du sinistre pour fins d'enquête.
06 :35	➤ Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Demandent au personnel de TransCanada de procéder à des lectures de concentration de gaz.
07 :25	➤ Pompiers et inspecteur municipal	<ul style="list-style-type: none"> • Inspectent les bâtiments et infrastructures touchés par le sinistre.
07 :30	◆ Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecte et répare le réseau de transmission d'électricité.
07 :45	◆ Canadien national	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecte les équipements de la compagnie.
08 :10	▲ TransCanada	<ul style="list-style-type: none"> • Évalue les dommages et développe un plan de reconstruction de la conduite.
08 :22	➤ Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvre le périmètre de sécurité et autorise le retour au foyer.

***POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES
D'INTERVENTION D'URGENCE OU DE GESTION DE SÉCURITÉ DE
TRANSCANADA, VEUILLEZ TÉLÉPHONER AU :***

1 888 810-8800

